

Conformément à l'article 28 de la Loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public que Compagnie Gervais-Danone (CGD) a déposé auprès du CDVM, le lundi 14 décembre 2015, un projet d'offre publique de retrait obligatoire visant les actions Centrale Danone, et ce suite au franchissement à la hausse du seuil de 95% des droits de vote de Centrale Danone par CGD.

Ce projet d'offre publique de retrait porte sur l'ensemble des actions Centrale Danone non détenues par Compagnie Gervais Danone. A l'issue de cette offre, Centrale Danone n'a pas l'intention de demander sa radiation de la Bourse de Casablanca.

Selon les dispositions de l'article 31 de la loi précitée, le CDVM dispose de 10 jours ouvrables, à partir de la publication du présent avis dans un journal d'annonces légales, pour examiner la recevabilité de ce projet. Ce délai est suspendu à chaque demande de justifications ou informations par le CDVM.

Si le projet d'offre publique est déclaré recevable, ses principales dispositions ainsi que son calendrier seront publiés dans un avis de recevabilité.

La publication du présent avis dans un journal d'annonces légales marque le début de la période de l'offre.

CONTACT CDVM :

Tél : 05 37 68 89 71

E-Mail : operations_financieres@cdvm.gov.ma

DO/EM/014/2015

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières